



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix septembre à dix-neuf heures trente deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Véronique CLEVY, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUJEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Bernard SEJALON à Madame Sandrine FOURNIER
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Lionel CANON à Madame Marie-Christine DAYVE
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUJEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/159

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ACQUISITION ET PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES PASS SAINTG'AIR

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 12 septembre 2025

Mise en ligne du 15 septembre au 15 novembre 2025

Délibération exécutoire le : 15 septembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025**N°2025/159***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***ACQUISITION ET PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES PASS SAINTG'AIR****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Par délibération n°2024/088 en date du 12 juin 2024, la Commune a décidé de procéder à l'instauration du Pass « SaintG'Air » donnant accès, à l'année, à l'ascenseur valléen, pour les résidents permanents justifiant d'une présence d'au moins huit mois sur le territoire de la Commune,

Il est également rappelé que les tarifs des forfaits Valléen pour l'exercice 2025/2026 proposés par la STBMA et intégrant ce tarif annuel au prix unitaire de 45,45 €HT soit 50,00 €TTC ont été validés par la délibération n°2025/139 en date du 9 juillet 2025.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE** l'acquisition et la prise en charge par la Commune des titres de transport pass « SaintG'Air » auprès de la STBMA, société délégataire en charge de l'exploitation de cet équipement, pour la seconde année de fonctionnement, en déduction de la garantie de déficit contractuel,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants à la prise en charge de cette dépense seront inscrits à la décision modificative n°2 du budget annexe transport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
26 voix POUR****3 voix CONTRE : Messieurs Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET,
Madame Valérie ROBIN**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUJEX



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX